

PV n° 10-2026

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 01-07-2026**

L'an DEUX MILLE VINGT-SIX, le PREMIER du mois de JUILLET, à DIX-NEUF heures, les membres du Conseil Municipal régulièrement convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la Mairie de SAMATAN, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Alexandre DUVAL, Maire de Samatan.

Date de convocation du conseil et affichage : 19/06/2026	<i>Conseillers municipaux : 23</i> <i>Conseillers municipaux en exercice : 23</i> <i>Présents : 12</i>
Date d'affichage de la liste des délibérations : 08/07/2026	<i>Votants : 22</i>

*** Présents :**

Mesdames Karine MALLEMONT, Véronique BARRIERE, Sophie SANGELY, Elodie SUANEZ, Roxane PIEROPAN.

Messieurs Alexandre DUVAL, Bernard LAREE, Marius LESELLIER, Romaric ROUGE, Yoann WOJNAROWICZ, Christian MAGNOUAC et Jean-Louis MORVAN.

*** Excusés ayant donné procuration :**

Caty AUGUSTE donne pouvoir à Véronique BARRIERE.

Mathilde CATTANEO donne pouvoir à Elodie SUANEZ.

Anthony FAURE donne pouvoir à Karine MALLEMONT.

Christine AXISA donne pouvoir à Yoann WOJNAROWICZ.

Michel SAINT-CRIQ donne pouvoir à Romaric ROUGE.

Martine Marylène LAFONT donne pouvoir à Marius LESELLIER.

Frédéric DENAX donne pouvoir à Roxane PIEROPAN.

Franck GAUBEEN donne pouvoir à Sophie SANGELY.

Marlène GREBIL donne pouvoir à Jean-Louis MORVAN

Erick CONSTENSOU donne pouvoir à Christian MAGNOUAC.

*** Excusés n'ayant pas donné procuration :**

Adeline SEILLIER.

*** Absents : 9**

*** Secrétaire de séance :** Monsieur Yoann WOJNAROWICZ a été désigné comme secrétaire de séance.

RAPPEL ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juin 2026
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026
3. Décisions prises en application de la délibération du 20 mars 2026
4. DOMAINE – Convention de mise à disposition pour le local jeunes
5. DOMAINE – Convention d'occupation du domaine public pour le mobilier urbain de la Société ESPASCOM 2026-2032
6. FINANCES – Attribution de subventions ordinaires et exceptionnelles
7. BUDGET – Modification d'une erreur matérielle dans la délibération n° 2026AVRIL15_01 – Affectation des résultats 2025 du budget principal
8. BUDGET – Modification d'une erreur matérielle dans la délibération n° 2026AVRIL15_02 – Affectation des résultats 2025 du budget annexe PMS
9. BUDGET – Vote du budget supplémentaire de la commune
10. BUDGET – Vote du budget supplémentaire du PMS
11. RH - Modification du tableau des emplois : suppressions des emplois
12. INSTITUTION – Indemnités des conseillers délégués
13. INSTITUTION – Élection de deux nouveaux membres du CCAS
14. INSTITUTION – Vote pour le renouvellement des commissions ordinaires
15. Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance du conseil municipal est ouverte à 19h.

Yoann WOJNAROWICZ se propose comme secrétaire de séance, ce qui est validé à l'unanimité des présents.

1. Approbation du procès-verbal du 03 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 3 juin a été adressé pour relecture aux conseillers municipaux par courriel le 19 juin 2026. Suite aux observations transmises par les élus de l'opposition le 24 juin 2026, une analyse de ces demandes a été effectuée au regard de l'enregistrement audio de la séance, permettant de vérifier et d'apprécier les modifications à apporter. Une version révisée, intégrant les ajustements retenus à l'issue de ce travail de vérification, a ainsi été communiquée à l'ensemble des conseillers municipaux le 26 juin 2026.

À ce jour, et malgré cet envoi, les élus de l'opposition n'ont pas fait connaître de retour ni de validation sur cette version amendée. En conséquence, c'est donc la version du 26 juin 2026, établie sur la base de l'analyse des échanges et de l'enregistrement de la séance, qui est soumise au vote ce soir.

En l'absence de remarque, le PV est adopté à 18 pour et 4 contre.

2. Approbation du procès-verbal du 5 juin 2026

Le procès-verbal de la séance du 5 juin a été transmis pour relecture aux conseillers municipaux par courriel le 19 juin 2026.

En l'absence de remarque, le PV est adopté à l'unanimité.

3. Décisions prises en application de la délibération du 20/03/2026

Numéro décision	Alinéa concerné	Thème	Décision prise
D2026JUN04_01	4	MAPA	Acceptation du devis TIRIA pour la modification du site internet, pour un montant de 360 € TTC.
D2026JUN04_02	4	MAPA	Acceptation du devis SARL SUANEZ NUISIBLES ELAGAGE pour lutter contre les nuisibles et les odeurs, pour un montant de 316.80 € TTC.
D2026JUN08_01	4	MAPA	Acceptation du devis SUBRA HENRY pour assurer le bon fonctionnement de la régie de la piscine, pour un montant de 119,63 € TTC.
D2026JUN09_01	4	MAPA	Acceptation du devis VITR'EAU PURE pour nettoyer les vitres de la médiathèque ainsi que celles de la salle des fêtes, pour un montant de 909.00 € TTC.

D2026JUN09_02	4	MAPA	Acceptation du devis VITR'EAU PURE pour nettoyer les vitres de la médiathèque ainsi que celles de la salle des fêtes, pour un montant de 645.00 € TTC.
D2026JUN10_01	4	MAPA	Acceptation du devis MEDICO TOULOUSE pour changer la batterie et les électrodes du défibrillateur portable, pour un montant de 586.01 € TTC.
D2026JUN10_02	4	MAPA	Acceptation du devis L'EMPAILLE pour disposer de différents types de journaux à la médiathèque, pour un montant de 20 € TTC.
D2026JUN10_03 ANNULATION DECISION N° 2026JUN02_04	4	MAPA	Acceptation du devis Eure Film Adhésifs pour la commande de matériel à la médiathèque, pour un montant de 153.64 € TTC.
D2026JUN11_01	4	MAPA	Acceptation du devis SUBRA HENRY pour assurer le bon fonctionnement de la régie de la piscine, pour un montant de 775.30 € TTC.
D2026JUN16_01	2	TARIFS	Modification tarifs accessoires de bain piscine - Sandwichs jambon-emmental, Sandwichs poulet crudités pour 4 € - Sandwichs jambon-beurre pour 2 € - Sandwichs poulet crudités pour 3 € - Une unité de chips pour 0.50 € - Une unité de bonbon pour 0.50 €

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

4. DOMAINE – Convention de mise à disposition pour le local jeunes

La convention conclue entre la Commune de Samatan et la Communauté de communes du Savès a pour objet la mise à disposition d'un local jeunes situé 52 boulevard des Castres à Samatan, destiné exclusivement à l'accueil et à l'animation d'activités en direction de la jeunesse.

Cette mise à disposition est accordée à titre gratuit, pour une durée de six ans à compter du 1er septembre, renouvelable par accord exprès des parties. Elle présente un caractère précaire et révocable, ne conférant aucun droit réel ni droit au maintien dans les lieux à l'occupant.

L'occupant s'engage à utiliser les locaux conformément à leur destination, à en assurer l'entretien courant, la surveillance et le respect des normes de sécurité, d'hygiène et de tranquillité publique. Toute modification des lieux est soumise à l'autorisation préalable de la commune. Il doit également souscrire les assurances nécessaires et en justifier annuellement.

La commune, pour sa part, garantit la mise à disposition de locaux en état d'usage et conserve la propriété des biens mis à disposition.

La responsabilité de l'occupant est engagée pour tout dommage résultant de ses activités ou des personnes accueillies. Il lui appartient de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des usagers et des biens.

La convention peut être résiliée à tout moment par accord des parties, avec un préavis de trois mois, ou sans délai en cas de manquement grave ou pour motif d'intérêt général.

À l'issue de la convention, les locaux devront être restitués en bon état, sous réserve de l'usure normale. En cas de litige, les parties privilégient un règlement amiable avant tout recours contentieux.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention relative à la mise à disposition d'un local jeunes au profit de la communauté de communes du Savès, telle que présentée en annexe n° 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

5. DOMAINE – Convention d'occupation du domaine public pour le mobilier urbain de la Société ESPASCOM 2026-2032

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la conclusion d'une convention avec la société ESPASCOM pour l'implantation de cinq mobiliers urbains d'information municipale sur le domaine public communal, ainsi que d'un mobilier d'affichage municipal panoramique de 2 m².

Cette convention a pour objectif de permettre à la commune de renforcer son dispositif d'information à destination des administrés, tout en confiant à un opérateur privé le financement, la pose, l'entretien et la maintenance des mobiliers concernés. En contrepartie de l'occupation du domaine public, ESPASCOM exploitera commercialement une des faces des mobiliers, l'autre étant réservée à la communication municipale.

La société assurera l'installation des équipements sous sa seule responsabilité, à ses frais, ainsi que leur entretien, leur maintenance et leur remplacement en cas de détérioration. Elle devra également souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les dommages susceptibles d'être causés par ces mobiliers.

La commune conservera un droit d'usage sur les faces qui lui sont réservées et pourra exiger le renouvellement mensuel de ses messages. Elle disposera également d'un accès libre aux mobiliers pour procéder elle-même à l'affichage, dans le respect des délais fixés par la convention.

La convention est conclue pour une durée de six ans à compter de la mise en place des mobiliers, avec reconduction tacite annuelle. Elle pourra être dénoncée par la commune en cas de manquement de la société à ses obligations, moyennant un préavis de deux mois et sans versement d'indemnité.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention, sous réserve de sa conformité au règlement local de publicité et aux règles applicables à l'occupation du domaine public.

Madame la Directrice Générale Adjointe précise qu'il s'agit d'une simple reconduction de convention car la mairie travaille déjà avec ce prestataire depuis 6 ans. Les panneaux d'affichages ont déjà été installés précédemment sur des lieux définis. Monsieur Christian Magnouac demande si une mise en concurrence a été effectuée pour le choix du prestataire, ce à quoi Monsieur le Directeur Général des Services répond qu'il s'agit uniquement d'un renouvellement pour lequel la démarche de mise en concurrence n'est pas nécessaire. Il indique qu'une mise en concurrence pourrait être envisagée dans l'hypothèse d'un changement de prestataire, mais que cette option présenterait un risque quant au maintien des installations actuellement en place. Il ajoute que la convention étant à titre gratuit celle-ci n'engage pas obligatoirement une procédure de mise en concurrence. Monsieur le Maire conclut en expliquant que le prestataire s'est engagé, en plus, à nous fournir l'impression d'affiches à titre gratuit, dont le montant est stipulé dans la convention.

Monsieur Magnouac demande si les associations peuvent avoir accès à cette gratuité d'impression d'affiches. Madame la Directrice Générale Adjointe répond qu'à titre exceptionnel, il est possible d'en formuler la demande auprès du prestataire et que cela a déjà pu se faire dans le passé. Cependant elle précise que la convention concerne principalement de la communication municipale. Elle indique que le prestataire reste très arrangeant sur le sujet. Monsieur le Maire ajoute que l'affiche pour le salon du bien-être notamment, avait été imprimé dans le cadre de cet accord exceptionnel, par exemple. Madame la Directrice Générale Adjointe relate que le prestataire est particulièrement disponible, qu'il est possible d'obtenir des rendez-vous rapides en cas de besoin urgent et que celui-ci ne facture pas de frais de livraison.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les termes de la convention d'occupation du domaine public pour le mobilier urbain au profit de la Société ESPASCOM entre 2026 et 2032, telle que présentée en annexe n° 2 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

6. FINANCES – Attribution de subventions ordinaires et exceptionnelles

Pétanque Lyonnaise : Attribution d'une aide de 200 € et mise à disposition du minibus communal dans le cadre de la qualification au Championnat de France.

Scène en Vie : Monsieur le Maire explique que cette attribution de subvention intervient tardivement car le dossier complet avait été envoyé directement au précédent Maire, Monsieur Hervé Lefebvre et n'avait pas pu être retrouvé par les services administratifs de la Mairie. L'association ayant rapporté l'ensemble des éléments et la preuve du dépôt auprès de l'ancien Maire, la municipalité actuelle souhaite accorder 3000 euros sur les 4000 euros demandés.

Monsieur Christian Magnouac demande si l'association Scène en vie bénéficie des crédits nécessaires pour organiser le festival de Théâtre. Monsieur le Maire rappelle cela avait été vu et que Madame Marlène Grébil avait lu le dossier complet de l'association en commission des finances, du budget et des marchés publics. Il explique également à Monsieur Christian Magnouac que l'association n'a que donné les chiffres de l'année passée car la comptabilité de l'association n'a été reprise que l'année dernière. Madame Karine Mallemont ajoute que l'association a précisé avoir un peu de fond de trésorerie, possiblement mobilisable, mais que

leur subvention diminue de 1000€ depuis plusieurs années. L'association bénéficiait à la base de 6000 euros initialement, puis 5000€ l'année suivante, puis 4000€, puis 3000€ accordés cette année.

Chorale du Savès : L'association est déficitaire de 397 euros sur l'année passée, la commune propose donc de subventionner l'association à hauteur de 400 euros pour combler le déficit.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- d'approuver les montants des subventions attribuées aux différentes associations, conformément au tableau figurant en annexe n° 3 (qui sera fourni après la commission des finances, du budget et des marchés publics du 25 juin) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à octroyer ces subventions aux associations concernées.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

7. BUDGET – Modification d'une erreur matérielle dans la délibération n° 2026AVRIL15_01 – Affectation des résultats 2025 du budget principal

Le conseil municipal a voté, le 15 avril 2026, l'affectation des résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du budget primitif 2026 de la commune. Toutefois, la DGFIP a signalé une incohérence, notamment au niveau de la section d'investissement, nécessitant l'adoption d'une nouvelle délibération par le conseil municipal.

Monsieur le Directeur Général des Services précise que cela ne modifie en rien l'équilibre général du budget, présenté le 15 avril 2026 lors du vote du BP. Monsieur le Directeur Général des Services procède à l'explication de l'opération d'ordre en question, de 73 000€ pour répondre aux attentes de présentation de la DGFIP.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats telle que présentée dans l'annexe n° 4.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

8. BUDGET – Modification d'une erreur matérielle dans la délibération n° 2026AVRIL15_02 – Affectation des résultats 2025 du budget annexe PMS

Le conseil municipal a voté, le 15 avril 2026, l'affectation des résultats de l'exercice 2025 dans le cadre du budget primitif 2026 du PMS. Toutefois, la DGFIP a signalé une incohérence, notamment au niveau de la section d'investissement, nécessitant l'adoption d'une nouvelle délibération par le conseil municipal.

Monsieur le Directeur Général des services, relate qu'il s'agit également d'une requête de la part de la DGFIP, il procède à l'explication de l'opération d'ordre. Un sigle négatif s'était malheureusement glissé dans la saisie d'une des opérations, faussant la présentation des résultats, il a donc été convenu de le supprimer du montant de 55 243.25€.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats telle que présentée dans l'annexe n° 5.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.**9. BUDGET – Vote du budget supplémentaire de la commune**

Le conseil municipal a adopté le budget principal le 15 avril 2026 de la commune. Toutefois, afin de tenir compte des modifications précédemment demandées par la DGFIP et de mettre en œuvre la délibération correspondante, il est proposé au conseil municipal d'adopter un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire n'a aucune incidence sur les équilibres généraux approuvés lors de la séance du 15 avril 2026. Il porte uniquement sur des modifications d'opérations d'ordre. Le virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement est diminué de 73 000 €.

L'équilibre global du budget demeure inchangé, avec une section de fonctionnement s'élevant à 3,8 M€ et une section d'investissement à 1,6 M€.

Les principaux projets d'investissement, notamment les aménagements des abords de l'école, l'éclairage sportif, les travaux sur les bâtiments communaux et la voirie, sont maintenus.

Monsieur Christian MAGNOUAC demande où en est le projet de l'ENBUT. Monsieur le Maire indique que le projet, relancé avant les élections, demeure supérieur au budget initialement prévu. Lors d'une réunion avec les présidents des clubs, il a été proposé de privilégier au maximum la réalisation des travaux en régie, afin de réduire le coût du projet d'environ 100 000 €. Le plan d'implantation reste inchangé. Seul le projet de terrasse est supprimé. Les présidents des clubs ont également indiqué, lors de cette réunion, que le club prendrait en charge le financement des cuisines, pour un montant de 90 000 €. Le lancement des travaux reste à ce jour conditionné au retour du maître d'œuvre. Il est par ailleurs indiqué que la subvention initialement prévue, d'un montant de 60 000 €, pourrait être perdue.

Monsieur le Maire informe également le Conseil municipal que les travaux de démontage des barrières et de mise en conformité des tribunes, engagés sous la précédente mandature, seront achevés, conformément à son engagement, avant le début de la saison. L'objectif est de permettre la tenue du premier match de la saison à Samatan, avec des aménagements provisoires dans l'attente de la réalisation complète du projet.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire, conformément aux éléments figurant en annexe n° 6.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.**10. BUDGET – Vote du budget supplémentaire du pôle médico-social**

Le conseil municipal a adopté le budget principal le 15 avril 2026 du PMS. Toutefois, afin de tenir compte des modifications précédemment demandées par la DGFIP et de mettre en œuvre la délibération correspondante, il est proposé au conseil municipal d'adopter un budget supplémentaire.

Ce budget supplémentaire n'a aucune incidence sur les équilibres généraux approuvés lors de la séance du 15 avril 2026. Il porte uniquement sur des modifications d'opérations d'ordre. Cette correction d'écriture conduit à ramener le montant de la section d'investissement de 180 000 € à 140 000 €. Cette section constitue une réserve destinée à permettre le financement de travaux futurs, notamment ceux relatifs à la toiture et à l'ascenseur.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver le budget supplémentaire, conformément aux éléments figurant en annexe n° 7.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

11. RH - Modification du tableau des emplois : suppressions des emplois

Le maire rappelle que le projet de délibération vise à modifier le tableau des emplois en procédant à la suppression des postes permanents vacants suivants :

- Le poste de directeur culturel, pour des raisons d'organisation du service et d'optimisation budgétaire prévues par la collectivité ;
- Le poste de secrétaire général, afin de se conformer à l'article L. 2122-19-1 du CGCT ;
- Le poste de secrétaire général adjoint, afin de se conformer à l'article L. 2122-19-1 du CGCT.

À la date de rédaction de la présente note, le Comité social territorial (CST) a été saisi et a émis deux avis défavorables concernant la suppression de ces postes vacants.

Monsieur Jean-Louis Morvan demande à revenir sur les avis défavorables émis par le CST. Monsieur le Directeur Général des Services explique que la législation permet quand même au Conseil municipal de se prononcer sur la suppression d'un poste malgré un avis défavorable. L'avis du CST est prononcé à titre indicatif. Il appartient aux membres du conseil de suivre ou non cet avis et de se prononcer par le vote. Monsieur le Maire relate que les deux postes de secrétaire généraux ont été remplacé par des postes de Directeur Général de Services et Directeur Général Adjoint. Il est précisé que, selon les éléments portés à la connaissance de la collectivité, l'avis défavorable rendu par le CST pourrait notamment s'expliquer par une position régulièrement défavorable des représentants du personnel lors de l'examen des projets de suppression de postes même en cas de conformation à la loi.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'autoriser la modification du tableau des emplois par la suppression des postes suivants :
 - secrétaire général (poste vacant) et secrétaire général adjoint (poste vacant) ; le conseil municipal est unanime.
 - directeur culturel (poste vacant) ; 8 voix pour et 4 voix contre.

- D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires (publication, mise à jour du tableau des emplois, transmission des pièces au CST et notifications statutaires). 8 voix pour et 4 voix contre.

Le conseil municipal adopte la délibération à la majorité.

12. INSTITUTION – Indemnités des conseillers délégués

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur l'attribution d'une indemnité de fonction aux conseillers délégués, en contrepartie de l'exercice effectif des missions qui leur sont confiées par délégation du maire. Cette indemnité n'est pas automatique : elle suppose une délégation de fonction régulièrement accordée et une décision expresse du conseil municipal.

Le régime indemnitaire des conseillers délégués est encadré par le code général des collectivités territoriales. Le montant voté doit respecter l'enveloppe indemnitaire globale de la commune, c'est-à-dire le plafond constitué par les indemnités maximales du maire et des adjoints. L'indemnité allouée au conseiller délégué vient donc s'inscrire dans cette enveloppe sans pouvoir la dépasser.

L'indemnité peut être fixée par référence à un pourcentage de l'indice brut applicable, dans la limite des plafonds légaux. Elle n'a pas vocation à se cumuler avec d'autres indemnités perçues au même titre, et elle est liée à l'exercice effectif de la délégation : si celle-ci prend fin, l'indemnité cesse également.

En pratique, cette délibération permet de reconnaître l'implication des élus délégués dans la conduite de missions particulières, tout en sécurisant juridiquement le dispositif par un cadre clair, transparent et conforme aux règles de plafonnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il souhaite confier une délégation à trois conseillers municipaux :

1. M. DENAX, conseiller municipal délégué aux finances ;
2. Mme BARRERE, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme opérationnel ;
3. M. GAUBEEN, conseiller municipal délégué aux associations et aux sports.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'autoriser la modification du tableau de répartition des indemnités de fonction, tel que présenté ci-après :

Fonction	Indemnité maximale autorisée	Indemnité fixée par le Conseil Municipal
1° Adjoint	21.38% de l'indice terminal FPT	13% de l'indice terminal FPT
2° Adjointe	21.38% de l'indice terminal FPT	13% de l'indice terminal FPT
3° Adjoint	21.38% de l'indice terminal FPT	13% de l'indice terminal FPT
4° Adjointe	21.38% de l'indice terminal FPT	13% de l'indice terminal FPT
Conseiller délégué	Enveloppe maximale Maire + Adjoints	8% de l'indice terminal FPT
Conseiller délégué	Enveloppe maximale Maire + Adjoints	8% de l'indice terminal FPT
Conseiller délégué	Enveloppe maximale Maire + Adjoints	8% de l'indice terminal FPT

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

13. INSTITUTION – Élection de deux nouveaux membres du CCAS

À la suite de la délibération n° 2026MAI19_12 portant augmentation du nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS, désormais fixé à 12 membres au lieu de 8, il convient de procéder à l'élection de deux nouveaux membres.

Cette modification vise à adapter la composition du CCAS aux besoins de l'établissement et à permettre une représentation plus large des élus au sein de son conseil d'administration. Les nouveaux membres seront élus par le conseil municipal parmi ses membres, conformément aux règles applicables à la désignation des administrateurs du CCAS.

L'élection de ces deux nouveaux membres permettra d'assurer la mise en conformité de la composition du CCAS avec la nouvelle délibération, et de compléter le conseil d'administration dans sa nouvelle configuration.

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de ces deux nouveaux membres afin d'actualiser la composition du CCAS conformément à la délibération précitée.

Il est proposé au conseil municipal de procéder à l'élection de deux de ses membres.

- Madame Karine MALLEMONT.
- Madame Christine AXIZA.

Monsieur Jean-Louis Morvan précise que Madame Adeline Sellier a été nommée administratrice de GESTES et Madame Marlène Grebil au comité budgétaire de GESTES.

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

14. INSTITUTION – Vote pour le renouvellement des commissions ordinaires

Il est proposé au conseil municipal de procéder, au vote permettant d'affecter chaque conseiller municipal aux commissions ordinaires de la commune, en vue de convoquer ces commissions pour la première réunion de la mandature.

Le règlement intérieur des commissions et les pratiques de la collectivité requièrent une composition claire et stable pour permettre le fonctionnement régulier des travaux préparatoires au conseil (instruction des dossiers, avis, suivi thématique). Le retrait non concerté d'élus crée un risque d'impossibilité de convocation, de blocage des dossiers et d'irrégularité procédurale si la composition n'est pas formellement rétablie.

Les commissions sont des instances consultatives composées de membres du conseil municipal selon les modalités définies par délibération municipale antérieure ; leur composition et leur fonctionnement doivent respecter les principes de collégialité et d'information du conseil.

Le conseil municipal procède à l'élection ou à la désignation des membres des commissions parmi ses membres et peut, par délibération, fixer le mode de répartition et le nombre de sièges par commission.

Il est proposé au Conseil municipal de valider la composition de chaque commission et autoriser le maire à convoquer la première réunion de chaque commission. ;

Le conseil municipal adopte la délibération à l'unanimité.

15. Questions diverses

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que la Confrérie du foie gras est désormais reprise par la commune de Samatan, avec transfert des éléments financiers et des actifs de l'association, dont un solde bancaire d'environ 1 500 €.

Une assemblée générale sera organisée avant la fin du mois d'août 2026 afin de procéder à l'élection d'un nouveau bureau et de relancer les activités de l'association, dans l'objectif de promouvoir à nouveau la Confrérie et ses actions.

Madame la Directrice générale adjointe rappelle que, dans le cadre de la constitution de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2027, il convient de procéder au tirage au sort de neuf personnes parmi les électeurs inscrits sur la liste électorale de la commune. Ces personnes constituent la liste préparatoire qui sera transmise aux autorités compétentes pour l'établissement de la liste annuelle des jurés d'assises, après vérification des conditions légales requises.

Le tirage au sort est effectué à l'aide d'une application informatique par Madame la Directrice Générale Adjointe.

Les numéros d'électeurs tirés au sort sont les suivants :

1 - N° 844	Gaston Thibault
2 - N° 1413	Noël Brigitte
3 - N° 931	Guibert Mireille
4 - N° 1371	Montauriol Dominique
5 - N° 347	Caraoue Daniele
6 - N° 1646	Rozieres Letisia
7 - N° 516	CUOC Philippe
8 - N° 762	Fauré Romain
9 - N°1789	Sudérie André

Monsieur Christian MAGNOAC demande ce qu'il adviendra des locaux actuellement occupés par la gendarmerie, dans le cadre de son prochain déménagement.

Il est précisé que le projet de création de logements avec « Le Toit Familial », initié par l'ancienne municipalité, est toujours en cours. Une rencontre avec l'organisme sera organisée une fois les locaux libérés afin d'échanger sur la poursuite du projet.

La question de la participation des élus de l'opposition au dispositif du plan canicule est évoquée. Il est rappelé que l'équipe municipale majoritaire a pris l'initiative de solliciter les élus

de l'opposition afin de leur permettre de participer au dispositif, l'ensemble des élus ayant également été informé par mail. Monsieur Christian MAGNOUAC et Monsieur Jean-Louis MORVAN indiquent que, dans la mesure où les 18 élus ne se sont pas positionnés sur leur participation, les élus de l'opposition ne se positionneront pas davantage pour le plan canicule, le PCS et le téléphone de garde. Les élus de l'opposition évoquent par ailleurs un défaut d'invitation. Afin d'éviter toute ambiguïté, il est convenu de clarifier les modalités de communication pour les prochaines actions. Enfin, il est proposé de procéder à une actualisation du registre des personnes vulnérables, celui-ci étant jugé obsolète.

Les élus de l'opposition relatent qu'ils aimeraient être systématiquement conviés aux réunions préparatoires organisées en amont de certaines manifestations, notamment dans le cadre des « Soirées gourmandes ». Afin d'améliorer l'information et la participation de l'ensemble des élus, il est convenu de mieux cadrer les modalités d'échange et de communication. Des commissions de travail seront mises en place à compter du mois de septembre.

Dans une volonté d'apaisement, M. MORVAN, conseiller municipal d'opposition, avait proposé l'organisation d'une réunion réunissant M. le Maire, les adjoints et les élus de l'opposition, afin de faire un point sur la communication et d'échanger sur les modalités permettant de travailler ensemble de manière constructive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 20h10.

Liste des délibérations prises lors de la séance du 01 juillet 2026

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 03 juin 2026
2. Approbation du procès-verbal de la séance du 05 juin 2026
3. Décisions prises en application de la délibération du 20 mars 2026
4. DOMAINE – Convention de mise à disposition pour le local jeunes
5. DOMAINE – Convention d'occupation du domaine public pour le mobilier urbain de la Société ESPASCOM 2026-2032
6. FINANCES – Attribution de subventions ordinaires et exceptionnelles
7. BUDGET – Modification d'une erreur matérielle dans la délibération n° 2026AVRIL15_01 – Affectation des résultats 2025 du budget principal
8. BUDGET – Modification d'une erreur matérielle dans la délibération n° 2026AVRIL15_02 – Affectation des résultats 2025 du budget annexe PMS
9. BUDGET – Vote du budget supplémentaire de la commune

10. BUDGET – Vote du budget supplémentaire du PMS

11. RH - Modification du tableau des emplois : suppressions des emplois

12. INSTITUTION – Indemnités des conseillers délégués

13. INSTITUTION – Élection de deux nouveaux membres du CCAS

14. INSTITUTION – Vote pour le renouvellement des commissions ordinaires

Le Secrétaire
Yoann WOJNAROWICZ



Le Maire
Alexandre DUVAL

